
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-513 DU 23 SEPTEMBRE 2015
portant régime des indemnités allouées aux
évacués sanitaires devant suivre des soins à
titre externe à l'étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 95-387 du 28 novembre 1995 portant régime des indemnités à allouer aux évacués sanitaires devant suivre des soins à titre externe à l'Etranger ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 août 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées, les dispositions du décret n° 95-387 du 28 novembre 1995 portant régime des indemnités à allouer aux évacués sanitaires devant suivre des soins à titre externe à l'étranger.

Article 2 : Il est alloué une assistance du Budget de l'Etat à tout malade évacué sanitaire à l'extérieur du territoire national suite à une décision administrative et qui est astreint par le médecin traitant à poursuivre des soins à titre externe pendant une partie de son séjour à l'étranger.

Article 3 : L'allocation de cette assistance est fonction de la durée effective de séjour pour les soins prescrits à titre externe qui ne peut excéder quarante-cinq (45) jours.



Toute prorogation de séjour n'est autorisée que sur la présentation d'un certificat délivré par le médecin traitant entériné par le Conseil de Santé du Bénin. Ledit certificat est introduit au Conseil de Santé quinze (15) jours au moins avant l'expiration des quarante cinq (45) jours.

Article 4 : Le montant de l'assistance allouée pour des soins à titre externe est journalier et correspond au taux fixé pour le groupe auquel appartient le malade évacué sanitaire, tel que défini aux tableaux en annexe.

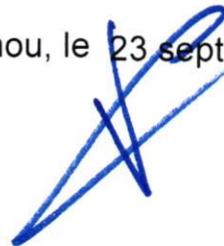
En cas d'évacuation d'un ayant-droit d'un fonctionnaire, il est classé dans le groupe auquel appartient ledit fonctionnaire.

Article 5 : Un arrêté du Ministre d'Etat chargé des Finances détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application des dispositions du présent décret.

Article 6 : Le Ministre d'Etat chargé des Finances, le Ministre chargé de l'Intérieur, le Ministre chargé de la Santé et le Ministre chargé des Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

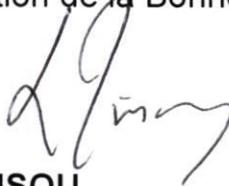
Fait à Cotonou, le 23 septembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

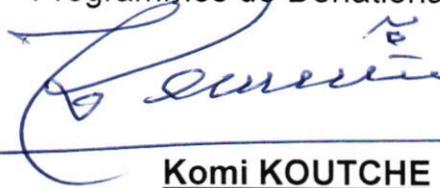
Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,



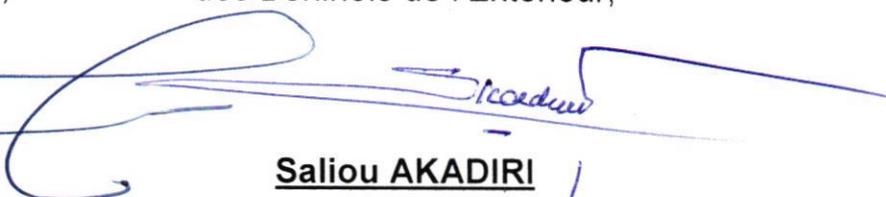
François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,



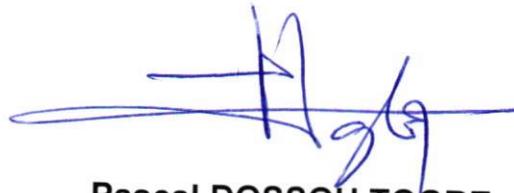
Komi KOUTCHE



Saliou AKADIRI



Le Ministre de la Santé,



Pascal DOSSOU TOGBE

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, PM/DEEPPPBG 2, VPM/ESRS 2, MAEIAFBE 2, MEEFPD 2, MS 2, AUTRES MINISTERES 23, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.



**TAUX DES INDEMNITES DE FRAIS DE SEJOUR A TITRE EXTERNE
DES EVACUES HORS AFRIQUE**

TABLEAU N°1 (En frcs CFA)

GROUPE	CLASSEMENT PAR CATEGORIE	JOURNEE COMPLETE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DE L'ETAT
I	Les membres du Bureau de l'AN à l'exception du Président et des vices présidents. Les membres du Gouvernement Les Présidents des Commissions de l'AN Le Directeur du Cabinet du PR et son Adjoint Le Directeur du Cabinet Militaire du PR et son Adjoint Le Chef d'Etat-Major Particulier du PR Le Secrétaire Général à la PR Le SG du Gouvernement et ses Adjoints Le Secrétaire Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères et son Adjoint Les Ambassadeurs accrédités Le Grand chancelier & le Vice-Grand Chancelier Les Directeurs de Cabinet des Présidents des Institutions de l'Etat L'Inspecteur Général d'Etat L'Inspecteur Général des Finances L'Inspecteur Général des Affaires Administratives L'Inspecteur Général des Services et Emplois Publics L'Inspecteur Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères	200 000
II	Les Députés Les membres de la Cour Constitutionnelle Les Présidents de Chambre de la Cour Suprême Les membres du Conseil Economique & Social Les membres de la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication Les membres de la Haute Cour de Justice Les Conseillers du Médiateur de La République Les Directeurs de Cabinet des Ministères et leurs Adjoints Les SG des autres Ministères et leurs Adjoints Les Chefs d'Etat-Major et leurs Adjoints Le Directeur de la Gendarmerie Nationale Le Directeur Général de la Police Nationale Le Commandant des Forces Navales Le Procureur Général près la Cour Suprême Les Consuls Les Conseillers Techniques & chargés de Mission du Président de la République Le Recteur et le Vice-Recteur Les Préfets Autres Agents à Indices 800 et plus	140 000
III	Les conseillers Techniques des Ministres Les Directeurs Généraux des sociétés et Offices d'Etat et leurs Adjoints Les Chefs de Cabinet du Président de la République et des Ministres Les Chefs de Protocole du Président de la République Les Chefs de Protocole des Institutions et des Ministères Les Maires et leurs Adjoints Les Attachés de Cabinet Les Attachés de Presse Autres Agents à Indices 400 à 799	105 000
IV	Tous Agents à Indice Inférieur à 400 Autres	90 000

**TAUX DES INDEMNITES DE FRAIS DE SEJOUR A TITRE EXTERNE
DES EVACUES SANITAIRES DANS LES PAYS D'AFRIQUE**

TABLEAU N°II (En frcs CFA)

G R O U P E	CLASSEMENT PAR CATEGORIE	JOURNEE COMPLETE PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET DE L'ETAT
I	<p>Les membres du Bureau de l'AN à l'exception du Président et des vices présidents. Les membres du Gouvernement Les Présidents des Commissions de l'AN Le Directeur du Cabinet du PR et son Adjoint Le Directeur du Cabinet Militaire du PR et son Adjoint Le Chef d'Etat-Major Particulier du PR Le Secrétaire Général à la PR Le SG du Gouvernement et ses Adjoints Le Secrétaire Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères et son Adjoint Les Ambassadeurs accrédités Le Grand chancelier & le Vice-Grand Chancelier Les Directeurs de Cabinet des Présidents des Institutions de l'Etat L'Inspecteur Général d'Etat L'Inspecteur Général des Finances L'Inspecteur Général des Affaires Administratives L'Inspecteur Général des Services et Emplois Publics L'Inspecteur Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères</p>	120 000
II	<p>Les Députés Les membres de la Cour Constitutionnelle Les Présidents de Chambre de la Cour Suprême Les membres du Conseil Economique & Social Les membres de la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication Les membres de la Haute Cour de Justice Les Conseillers du Médiateur de La République Les Directeurs de Cabinet des Ministères et leurs Adjoints Les SG des autres Ministères et leurs Adjoints Les Chefs d'Etat-Major et leurs Adjoints Le Directeur de la Gendarmerie Nationale Le Directeur Général de la Police Nationale Le Commandant des Forces Navales Le Procureur Général près la Cour Suprême Les Consuls Les Conseillers Techniques & chargés de Mission du Président de la République Le Recteur et le Vice-Recteur Les Préfets Autres Agents à Indices 800 et plus</p>	90 000
III	<p>Les conseillers Techniques des Ministres Les Directeurs Généraux des sociétés et Offices d'Etat et leurs Adjoints Les Chefs de Cabinet du Président de la République et des Ministres Les Chefs de Protocole du Président de la République Les Chefs de Protocole des Institutions et des Ministères Les Maires et leurs Adjoints Les Attachés de Cabinet Les Attachés de Presse Autres Agents à Indices 400 à 799</p>	70 000
IV	Tous Agents à Indice Inférieur à 400	55 000